



## CHAPITRE F

### CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

#### Exigences relatives aux Modes d'intervention



HYDRO-QUÉBEC  
MONTRÉAL  
**APPEL DE SOUMISSIONS**

**Maîtrise intégrée de la végétation dans les Emprises de lignes de transport**

---

**CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

**Exigences relatives aux Modes d'intervention**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1) OBJET .....</b>	<b>5</b>
<b>2) DESCRIPTION DES MODES D'INTERVENTION.....</b>	<b>7</b>
M101 - DÉBOISEMENT .....	8
M102 - ABATTAGE D'ARBRES DANGEREUX .....	9
M106 - COUPE INITIALE DE CHEMINS D'ACCÈS OU DE CONTOURNEMENT .....	10
M112 - COUPE MANUELLE .....	11
M114 - COUPE MANUELLE PAR LE PROPRIÉTAIRE .....	12
M115 - COUPE MANUELLE D'HIVER.....	13
M116 – COUPE DANS LES CHEMINS D'ACCÈS ET DE CONTOURNEMENT .....	14
M121 – COUPE SÉLECTIVE DANS LES ÉCRANS DE VÉGÉTATION (EVE).....	15
M127 – COUPE SÉLECTIVE DANS LES ZONES DE PROTECTION .....	16
M132 – COUPE MOTORISÉE (MÉCANISÉE) .....	17
M136 - COUPE MOTORISÉE (MÉCANISÉE) DANS LES CHEMINS D'ACCÈS ET DE CONTOURNEMENT .....	18
M141 - ÉLAGAGE .....	19
C202 – COUPE MANUELLE ET TRAITEMENT DE SOUCHES.....	20
C206 – COUPE MANUELLE ET TRAITEMENT DE SOUCHES DANS LES CHEMINS D'ACCÈS ET DE CONTOURNEMENT.....	21
C213 – COUPE SÉLECTIVE ET PULVÉRISATION SUR LE FEUILLAGE ET LES TIGES .....	22
C216 – COUPE SÉLECTIVE ET PULVÉRISATION DANS LES CHEMINS D'ACCÈS ET DE CONTOURNEMENT.....	24
P302 – APPLICATION BASALE .....	26
P303 - PULVÉRISATION SUR LE FEUILLAGE ET LES TIGES - FAIBLE DÉBIT .....	27
P306 - PULVÉRISATION À FAIBLE DÉBIT DANS LES CHEMINS D'ACCÈS ET DE CONTOURNEMENT .....	28
P313 - PULVÉRISATION SUR LE FEUILLAGE ET LES TIGES - GRAND DÉBIT .....	29
P316 – PULVÉRISATION À GRAND DÉBIT DANS LES CHEMINS D'ACCÈS ET DE CONTOURNEMENT .....	30
<b>3) DESCRIPTION DES COMPLÉMENTS .....</b>	<b>31</b>
A – MISE EN TAS ET BRÛLAGE DES DÉBRIS.....	32
B – DÉCHIQUETAGE ÉPARS DES DÉBRIS .....	33
C – DÉBRIS ÉPARS .....	34
E – RÉCUPÉRATION DES DÉBRIS .....	35
F – MISE EN TAS DES DÉBRIS .....	36
G – DÉCHIQUETAGE ET RÉCUPÉRATION DES COPEAUX .....	37
H – DÉCHIQUETAGE ÉPARS DES DÉBRIS - MOTORISÉ .....	38
I – MISE EN TAS DES DÉBRIS – CHEMINS D'ACCÈS .....	39
J – TRONÇONNAGE ET DÉBRIS ÉPARS .....	40
<b>4) DESCRIPTION DES PHYTOCIDES .....</b>	<b>41</b>
G2 – GLYPHOSATE 2% DANS L'EAU .....	42
G5 – GLYPHOSATE 50% DANS L'EAU .....	43
T2 – TRICLOPYR 20% DANS L'HUILE MINÉRALE.....	44
T3 – TRICLOPYR 30% DANS L'HUILE MINÉRALE.....	45
T7 – TRICLOPYR 0,7% DANS L'EAU .....	46
X13 – TRICLOPYR 13% DANS L'HUILE MINÉRALE .....	47
X19 – TRICLOPYR 19% DANS L'HUILE MINÉRALE .....	48
X44 – TRICLOPYR 0,44% DANS L'EAU .....	49

## 1) **OBJET**

Ces clauses techniques particulières ont pour objet de décrire tous les modes d'intervention possibles pour des travaux de maîtrise de la végétation dans les emprises de lignes de transport.

Un mode d'intervention est une façon de nommer une intervention, avec ou sans l'aide de phytocides, afin de maîtriser la végétation. Chaque mode peut être accompagné d'un complément définissant la nature des travaux relatifs aux débris de coupe.

Chacun des modes est défini par un texte descriptif (prescription ou planche). Ce texte descriptif détaille la nature des travaux, les équipements utilisés, le choix des compléments possibles et, si requis, de phytocides ainsi que toutes autres remarques nécessaires.

On retrouve donc les modes d'intervention prescrits dans le cadre d'un appel de propositions détaillées dans ce document.

## Tableau synthèse Modes d'intervention

Type		Mode		Complément		Phytocide	
Mécanique	M	101	Déboisement	0	Aucun complément	00	Aucun phytocide
Mécanique	M	102	Abattage d'arbres dangereux	A	Mise en tas et brûlage des débris	G2	Glyphosate 2% dans eau
Mécanique	M	106	Coupe initiale de chemins d'accès ou de contournement	B	Déchetage épars des débris	G5	Glyphosate 50% dans eau
Mécanique	M	112	Coupe manuelle	C	Débris épars	T2	Triclopyr 20% dans huile minérale
Mécanique	M	114	Coupe manuelle par le propriétaire	E	Récupération des débris	T3	Triclopyr 30% dans huile minérale
Mécanique	M	115	Coupe manuelle d'hiver	F	Mise en tas des débris	T7	Triclopyr 0,7% dans eau
Mécanique	M	116	Coupe dans les chemins d'accès et de contournement	G	Déchetage et récupération des copeaux		
Mécanique	M	121	Coupe sélective dans les écrans de végétation (EVE)	H	Déchetage épars-motorisé		
Mécanique	M	127	Coupe sélective dans les zones de protection	I	Mise en tas Chemin d'accès		
Mécanique	M	132	Coupe motorisée (mécanisée)	J	Tronçonnage et débris épars		
Mécanique	M	136	Coupe motorisée (mécanisée) dans les chemins d'accès et de contournement				
Mécanique	M	141	Élagage				
Combiné	C	202	Coupe manuelle et traitement de souches				
Combiné	C	206	Coupe manuelle et traitement de souches dans les chemins d'accès et de contournement				
Combiné	C	213	Coupe sélective et pulvérisation sur le feuillage et les tiges				
Combiné	C	216	Coupe sélective et pulvérisation dans les chemins d'accès et de contournement				
Phytocide	P	302	Application basale				
Phytocide	P	303	Pulvérisation sur le feuillage et les tiges - faible débit				
Phytocide	P	306	Pulvérisation à faible débit dans les chemins d'accès et de contournement				
Phytocide	P	313	Pulvérisation sur le feuillage et les tiges - grand débit				
Phytocide	P	316	Pulvérisation à grand débit dans les chemins d'accès et de contournement				

## 2) DESCRIPTION DES MODES D'INTERVENTION

Cette section présente la description des différents modes d'intervention.

Texte présentant le contexte d'application de ce mode et une synthèse du travail à effectuer

Description des critères à rencontrer


Code attribué à chaque exigence pour le suivi des travaux par HQ

Type d'équipements approuvés pour les travaux

Liste des compléments possibles pour ce mode

Liste des phytocides possibles pour ce mode

Date de mise à jour du mode



**Mode d'intervention**

**C206 – COUPE MANUELLE ET TRAITEMENT DE SOUCHES DANS LES CHEMINS D'ACCÈS ET DE CONTOURNEMENT**

**Description**

Ce mode d'intervention est complémentaire à la coupe manuelle et traitement de souche (C202). Il est prescrit là où la hauteur et la densité de la végétation ligneuse sont telles qu'il est difficile sinon impossible de circuler dans les chemins d'accès ou de contournement et pour contrer la production de rejets de souches et/ou de drageons.

Nature des travaux	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes doivent être traités.
S05	La hauteur maximale des souches ne doit pas excéder 5 cm au-dessus du niveau moyen du sol avoisinant.
PUL	Appliquer le produit conformément aux directives inscrites sur l'étiquette.
FUT	Les fûts penchant au-dessus de l'emprise doivent être coupés et empilés en bordure de l'emprise.

**Équipements**

Pour la coupe: Débroussailleuse portative, scie à chaîne (tiges de 10 cm et +), etc.

Pour le traitement de souches: Tel que spécifié aux *Clauses techniques particulières*. L'équipement de pulvérisation doit être de type portatif et doit être équipé d'un dispositif limitant tout écoulement pendant les déplacements.

**Remarque**

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

**Compléments**

A,B,C,E,F,G,I

**Phytocides**

G5, GC, R5, T2, T3

(2010-12-31)

21

## Mode d'intervention

### M101 - DÉBOISEMENT

#### Description

Ce mode d'intervention est généralement prescrit pour un déboisement ou une reprise du déboisement initialement effectué lors de l'implantation de la ligne de transport d'énergie. Dans le cadre de projets de construction de lignes de transport d'énergie, le déboisement peut s'effectuer selon trois méthodes: mode A, mode B et mode C. Le mode A s'applique aux zones exemptes d'éléments sensibles et aux terrains auxquels les engins forestiers peuvent accéder sans provoquer d'érosion. Le mode B consiste à une coupe manuelle des arbres. Le mode C consiste à une coupe sélective manuelle des arbres. La hauteur maximale des arbres conservés doit permettre le maintien d'un dégagement sécuritaire pour une période minimale prédéterminée (cycle de retour). La méthode à appliquer est spécifiée dans le programme des travaux.

En résumé, l'objectif de ce mode est de récupérer la pleine largeur de l'emprise ou de rétablir un dégagement sécuritaire.

<b>Nature des travaux</b>	
<b>Code Exigence</b>	<b>Descriptif Exigence</b>
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes, ciblés au programme des travaux doivent être traités.
S10	La hauteur maximale des souches ne doit pas excéder 10 cm au-dessus du niveau moyen du sol avoisinant.
FUT	Les fûts penchant au-dessus de l'emprise doivent être coupés et empilés en bordure de l'emprise.
DEG	Les arbres traités doivent pouvoir respecter les dégagements électriques sécuritaires pour une période minimale qui sera spécifiée au programme des travaux.

#### Équipements

Scie à chaîne (tiges de 10 cm et +), débroussailleuse portative, abatteuse-tronçonneuse, débardeuse, débusqueuse, télémètre, etc.

#### Remarque

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### Compléments

A,B,C,E,F,G, J

(2011-04-18)

## Mode d'intervention

### M102 - ABATTAGE D'ARBRES DANGEREUX

#### Description

Ce mode d'intervention est prescrit pour l'abattage d'arbres qui peuvent menacer la sécurité du réseau. D'une manière générale, on utilise ce mode lorsque certains arbres dépassent la limite sécuritaire de hauteur à l'extérieur de l'emprise.

Nature des travaux	
Code Exigence	Descriptif Exigence
SEC	Le prestataire de services a une procédure de travail sécuritaire et s'assure de son application.
DET	Le prestataire de services a une procédure permettant la détection des arbres dangereux et s'assure de son application.
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes, ciblés au programme des travaux doivent être traités.
S30	Les arbres de dix (10) cm et plus de diamètres (D.H.P. hauteur de poitrine) qu'ils soient vivants ou morts doivent être coupés à une hauteur maximale de trente (30) Cm du sol.

#### Équipements

Scie à chaîne (tiges de 10 cm et +), débroussailleuse portative, abatteuse-tronçonneuse, débardeuse, débusqueuse, etc.

#### Remarque

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### Compléments

A,B,C,E,F,G, J

## Mode d'intervention

### M106 - COUPE INITIALE DE CHEMINS D'ACCÈS OU DE CONTOURNEMENT

#### Description

D'une manière générale, on utilise ce mode afin d'ouvrir de nouveaux chemins d'accès ou de contournement pour se rendre à l'emprise existante. Ce mode consiste en une coupe manuelle ou mécanisée de tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes ciblés. La largeur à dégager est spécifiée dans le programme des travaux.

Nature des travaux	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes doivent être traités.
S05	La hauteur maximale des souches ne doit pas excéder 5 cm au-dessus du niveau moyen du sol avoisinant.
FUT-C	Les fûts penchant au-dessus du chemin d'accès ou de contournement doivent être coupés et empilés en bordure du chemin.

#### Équipements

Scie à chaîne (tiges de 10 cm et +), débroussailleuse portative, abatteuse-tronçonneuse, débardeuse.

#### Remarque

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### Compléments

A,B,C,E,F,G,I, J

(2011-04-18)

## Mode d'intervention

### M112 - COUPE MANUELLE

#### Description

Ce mode d'intervention s'applique aux zones exemptes d'éléments sensibles. Celui-ci consiste essentiellement à couper à une hauteur de 10 cm et moins, principalement à l'aide de débroussailleuses portatives, la végétation incompatible avec l'exploitation du réseau de transport. Les espèces compatibles (p. ex. : les herbacées et les arbustes bas non ciblés) sont préservées.

Nature des travaux	
Code Exigence	Descriptif Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes, ciblés au programme des travaux doivent être traités.
S10	La hauteur maximale des souches ne doit pas excéder 10 cm au-dessus du niveau moyen du sol avoisinant.
FUT	Les fûts penchant au-dessus de l'emprise doivent être coupés et empilés en bordure de l'emprise.

#### Équipements

Débroussailleuse portative, scie à chaîne (tiges de 10 cm et +), etc.

#### Remarque

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### Compléments

A,B,C,E,F,G, J

(2011-04-18)

## Mode d'intervention

### M114 - COUPE MANUELLE PAR LE PROPRIÉTAIRE

#### Description

D'une manière générale, on utilise ce mode lorsque le propriétaire du terrain (fonds servant) demande d'exécuter les travaux de coupe manuelle. Celui-ci consiste essentiellement à couper à une hauteur de 10 cm et moins, principalement à l'aide de débroussailleuses portatives, la végétation incompatible avec l'exploitation du réseau de transport. Les espèces compatibles (p. ex. : les herbacées et les arbustes bas non ciblés) sont préservées.

Nature des travaux	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes, ciblés lors de la rencontre pré-travaux, doivent être traités.
S10	La hauteur maximale des souches ne doit pas excéder 10 cm au-dessus du niveau moyen du sol avoisinant.

#### Équipements

Débroussailleuse portative, scie à chaîne (tiges de 10 cm et +), etc.

#### Remarque

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### Compléments

A,B,C,E,F,G, J

## Mode d'intervention

### M115 - COUPE MANUELLE D'HIVER

#### Description

D'une manière générale, on utilise ce mode lorsque la capacité portante du sol ou l'inondation d'une partie du terrain obligent l'exécution des travaux en période de gel. Ce mode d'intervention consiste essentiellement à couper à une hauteur la plus basse possible, à l'aide de débroussailleuses portatives, la végétation incompatible avec l'exploitation du réseau de transport. Les espèces compatibles (p. ex. : les herbacées et les arbustes bas non ciblés) sont préservées.

Nature des travaux	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes, ciblés au programme des travaux doivent être traités.
SGEL	La hauteur maximale des souches doit être la plus basse possible au-dessus de la surface du sol avoisinant ou de la surface gelée.
FUT	Les fûts penchant au-dessus de l'emprise doivent être coupés et empilés en bordure de l'emprise.

#### Équipements

Débroussailleuse portative, scie à chaîne (tiges de 10 cm et +), etc.

#### Remarque

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### Compléments

A,B,C,E,F,G, J

(2011-04-18)

## Mode d'intervention

### M116 – COUPE DANS LES CHEMINS D'ACCÈS ET DE CONTOURNEMENT

#### Description

D'une manière générale, on utilise ce mode d'intervention afin de dégager un chemin d'accès ou de contournement pour se rendre à l'emprise. Ce mode consiste en une coupe manuelle ou mécanisée de tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes ciblés. La largeur à dégager est spécifiée dans le programme des travaux.

Nature des travaux	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes doivent être traités.
S05	La hauteur maximale des souches ne doit pas excéder 5 cm au-dessus du niveau moyen du sol avoisinant.
FUT-C	Les fûts penchant au-dessus du chemin d'accès ou de contournement doivent être coupés et empilés en bordure du chemin.

#### Équipements

Débroussailleuse portative, scie à chaîne (tiges de 10 cm et +), débroussailleuse motorisée à lames horizontales ou verticales (tels que fléaux, chaînes, couteaux, etc.).

#### Remarque

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### Compléments

A,B,C,,E,F,G,I, J

## Mode d'intervention

### M121 – COUPE SÉLECTIVE DANS LES ÉCRANS DE VÉGÉTATION (EVE)

#### Description

Ce mode est principalement utilisé dans les portions d'emprises où un couvert forestier a été conservé. Ce mode d'intervention consiste en une coupe sélective exclusivement manuelle. La hauteur maximale des arbres conservés doit permettre le maintien d'un dégagement sécuritaire pour une période minimale prédéterminée (cycle de retour). Les espèces compatibles (p. ex. : les herbacées et les arbustes bas non ciblés) sont préservées.

Nature des travaux	
Code Exigence	Descriptif Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes, ciblés au programme des travaux doivent être traités.
DEG	Les arbres traités doivent pouvoir respecter les dégagements électriques sécuritaires pour une période minimale qui sera spécifiée au programme des travaux.
S10	La hauteur maximale des souches ne doit pas excéder 10 cm au-dessus du niveau moyen du sol avoisinant.
PAS	Une voie de circulation d'au moins quatre (4) mètres de large, permettant le déroulage des câbles, doit être dégagée au centre de chaque ligne.
CYC	L'accroissement annuel des tiges les plus dynamiques laissées dans l'écran doit être estimé afin d'évaluer le cycle de retour. Celui-ci doit être supérieur ou égal au cycle de retour minimal prédéterminé au programme des travaux.
FUT	Les fûts penchant au-dessus de l'emprise doivent être coupés et empilés en bordure de l'emprise.

#### Équipements

Scie à chaîne (tiges de 10 cm et +), débroussailleuse, télémètre.

#### Remarque

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### Compléments

A,B,C,E,F,G, J

## Mode d'intervention

### M127 – COUPE SÉLECTIVE DANS LES ZONES DE PROTECTION

#### Description

D'une manière générale, on utilise ce mode dans les portions d'emprises réservées à la protection d'éléments sensibles, principalement les cours d'eau. Ce mode d'intervention consiste essentiellement à couper à une hauteur de 10 cm et moins, principalement à l'aide de débroussailleuses portatives, la végétation incompatible avec l'exploitation du réseau de transport. Les arbustes désignés compatibles avec l'exploitation sécuritaire du réseau de transport sont maintenus à une certaine hauteur. Les autres espèces compatibles (p. ex. : les herbacées et les arbustes bas non ciblés) sont préservées.

Nature des travaux	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes, ciblés au programme des travaux doivent être traités.
S10	La hauteur maximale des souches ne doit pas excéder 10 cm au-dessus du niveau moyen du sol avoisinant.
HAU	Les arbustes désignés sont maintenus jusqu'à une hauteur maximale spécifiée au programme des travaux ou lors de la rencontre pré-travaux.
PAS	Une voie de circulation d'au moins quatre (4) mètres de large, permettant le déroulage des câbles, doit être dégagée au centre de chaque ligne.
FUT	Les fûts penchant au-dessus de l'emprise doivent être coupés et empilés en bordure de l'emprise.

#### Équipements

Débroussailleuse portative, scie à chaîne (tiges de 10 cm et +), etc.

#### Remarque

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### Compléments

A,B,C,E,F,G, J

## Mode d'intervention

### M132 – COUPE MOTORISÉE (MÉCANISÉE)

#### Description

La coupe motorisée (mécanisée) consiste à couper à une hauteur de 10 cm et moins la végétation à l'aide d'engins porteurs sur roues ou sur chenilles munis de systèmes de coupe à lames horizontales ou verticales. Cette intervention étant non sélective, une attention particulière doit être accordée à la préservation des espèces compatibles, là où la coupe n'est pas essentielle. De plus, une intervention complémentaire de coupe manuelle est généralement requise autour de certaines composantes du réseau (p. ex. : supports, haubans) ou pour les fûts penchants. Selon le type d'engin employé, le recours à cette intervention peut être limité par la topographie, l'accessibilité ou le drainage (capacité portante). Enfin, ce mode peut être utilisé lorsqu'il est nécessaire de réduire l'impact de la présence de débris de coupe.

Nature des travaux	
Code Exigence	Descriptif Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes, ciblés au programme des travaux doivent être traités.
S10	La hauteur maximale des souches ne doit pas excéder 10 cm au-dessus du niveau moyen du sol avoisinant.
RAY	Lors du passage de l'équipement motorisé, le prestataire de service doit s'approcher des haubans et des supports selon une méthode de travail sécuritaire tout en conservant un rayon maximal de 3 m.

#### Équipements

Débroussailleuse motorisée à lames horizontales ou verticales (tels que fléaux, chaînes, couteaux, etc.).

#### Remarque

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### Compléments

H

(2011-04-18)

## Mode d'intervention

### M136 - COUPE MOTORISÉE (MÉCANISÉE) DANS LES CHEMINS D'ACCÈS ET DE CONTOURNEMENT

#### Description

D'une manière générale, on utilise ce mode d'intervention afin de dégager un chemin d'accès ou de contournement pour se rendre à l'emprise. La coupe motorisée (mécanisée) consiste à couper à une hauteur de 10 cm et moins la végétation à l'aide d'engins porteurs sur roues ou sur chenilles munis de systèmes de coupe à lames horizontales ou verticales. Une intervention complémentaire de coupe manuelle est parfois requise pour les fûts penchants au-dessus du chemin d'accès ou de contournement.

Nature des travaux	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes doivent être traités.
S05	La hauteur maximale des souches ne doit pas excéder 5 cm au-dessus du niveau moyen du sol avoisinant.
RAY	Lors du passage de l'équipement motorisé, le prestataire de service doit s'approcher des haubans et des supports selon une méthode de travail sécuritaire tout en conservant un rayon maximal de 3 m.

#### Équipements

Débroussailleuse motorisée à lames horizontales ou verticales (tels que fléaux, chaînes, couteaux, etc.).

#### Remarque

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### Compléments

H

(2011-04-18)

## Mode d'intervention

### M141 - ÉLAGAGE

#### Description

Ce mode d'intervention est principalement utilisé dans les portions d'emprises en milieu urbain où un aménagement paysager est toléré par HQT. Ce mode consiste à supprimer partiellement ou complètement des branches dans un arbre. La hauteur maximale des arbres conservée doit permettre le maintien d'un dégagement sécuritaire pour une période minimale prédéterminée (cycle de retour). Il est possible d'élaguer un arbre en utilisant différentes techniques : l'écimage, l'éclaircissage, l'émondage, le rabattage et le ravalement. Les espèces compatibles (p. ex. : les herbacées et les arbustes bas non ciblés) sont préservées.

Nature des travaux	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes, ciblés au programme des travaux doivent être traités.
DEG	Les arbres traités doivent pouvoir respecter les dégagements électriques sécuritaires pour une période minimale qui sera spécifiée au programme des travaux.
PAS	Une voie de circulation d'au moins quatre (4) mètres de large, permettant le déroulage des câbles, doit être dégagée au centre de chaque ligne.
CYC	L'accroissement annuel des tiges les plus dynamiques laissées dans l'aménagement paysager doit être estimé afin d'évaluer le cycle de retour. Celui-ci doit-être supérieur ou égal au cycle de retour minimal prédéterminé au programme des travaux.
FUT	Les fûts penchant au-dessus de l'emprise doivent être coupés et empilés en bordure de l'emprise.

#### Équipements

Scie et sécateur (manuels, mécaniques et/ou hydrauliques), débroussailleuse portative, camion nacelle, déchiqueteuse, télémètre, etc.

#### Remarque

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### Compléments

A,B,C,E,F,G

(2011-04-18)

## Mode d'intervention

### C202 – COUPE MANUELLE ET TRAITEMENT DE SOUCHES

#### Description

Ce mode d'intervention consiste à combiner deux modes afin d'en conjuguer les avantages. Ainsi, à la suite d'une coupe manuelle, l'application d'une solution diluée de phytocide sur les souches permet de limiter le drageonnement ou la production de rejets. Les équipements utilisés doivent permettre de couper l'arbre et de traiter la souche en une seule opération.

Nature des travaux	
Code_ Exigence	Descriptif_ Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes, ciblés au programme des travaux doivent être traités.
S10	La hauteur maximale des souches ne doit pas excéder 10 cm au-dessus du niveau moyen du sol avoisinant.
PUL	Appliquer le produit conformément aux directives inscrites sur l'étiquette.
FUT	Les fûts penchant au-dessus de l'emprise doivent être coupés et empilés en bordure de l'emprise.

#### Équipements

Pour la coupe: Débroussailleuse portative, scie à chaîne (tiges de 10 cm et +), etc.

Pour le traitement de souches: L'équipement de pulvérisation doit être conforme à l'annexe 7 des *Clauses particulières : Description de l'équipement minimal requis pour coupe et traitement de souche*.

#### Remarque

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### Compléments

A,B,C,E,F,G, J

#### Phytocides

G5, T2, T3

(2011-04-18)

## Mode d'intervention

### **C206 – COUPE MANUELLE ET TRAITEMENT DE SOUCHES DANS LES CHEMINS D'ACCÈS ET DE CONTOURNEMENT**

#### Description

Ce mode d'intervention est complémentaire à la coupe manuelle et traitement de souche (C202). Il est prescrit là où la hauteur et la densité de la végétation ligneuse sont telles qu'il est difficile sinon impossible de circuler dans les chemins d'accès ou de contournement et pour contrer la production de rejets de souches et/ou de drageons.

Nature des travaux	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes doivent être traités.
S05	La hauteur maximale des souches ne doit pas excéder 5 cm au-dessus du niveau moyen du sol avoisinant.
PUL	Appliquer le produit conformément aux directives inscrites sur l'étiquette.
FUT	Les fûts penchant au-dessus de l'emprise doivent être coupés et empilés en bordure de l'emprise.

#### Équipements

Pour la coupe: Débroussailleuse portative, scie à chaîne (tiges de 10 cm et +), etc.

Pour le traitement de souches: Tel que spécifié aux *Clauses techniques particulières*. L'équipement de pulvérisation doit être de type portatif et doit être équipé d'un dispositif limitant tout écoulement pendant les déplacements.

#### Remarque

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### Compléments

A,B,C,E,F,G,I, J

#### Phytocides

G5, T2, T3

(2011-04-18)

## Mode d'intervention

### C213 – COUPE SÉLECTIVE ET PULVÉRISATION SUR LE FEUILLAGE ET LES TIGES

#### Description

Ce mode d'intervention consiste à combiner deux modes afin d'en conjuguer les avantages. Ainsi, à la suite d'une coupe sélective des résineux et des feuillus de plus de 2,5 mètres, l'application d'une solution diluée de phytocide sur les feuilles et les tiges résiduelles permet de limiter le drageonnement ou la production de rejets. Le dispositif de pulvérisation est de type grand débit. Ainsi, la pulvérisation est effectuée à l'aide de lances ou de rampes de pulvérisation, d'une pompe et d'un réservoir de fort volume chargés sur des porteurs. D'une manière générale, on utilise ce mode là où il est recommandé d'utiliser des phytocides et lorsque la hauteur des arbres feuillus et/ou la présence de conifères le justifient.

Nature des travaux	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes, ciblés au programme des travaux doivent être traités.
S10	La hauteur maximale des souches ne doit pas excéder 10 cm au-dessus du niveau moyen du sol avoisinant.
PUL	Appliquer le produit conformément aux directives inscrites sur l'étiquette après que les travaux de coupe aient été réalisés.
FUT	Les fûts penchant au-dessus de l'emprise doivent être coupés et empilés en bordure de l'emprise.

#### Équipements

Pour la coupe: Débroussailleuse portative, scie à chaîne (tiges de 10 cm et +), etc.

Pour la pulvérisation: Chaque système de pulvérisation doit comprendre: une pompe de remplissage munie d'un système antiretour, un jet dirigé avec contrôle du débit, une pression à la buse ne dépassant pas 1725 kPa (250 PSI), une jauge graduée pour mesurer précisément le volume de liquide dans le réservoir de bouillie, un contenant gradué en litres pour l'addition exacte du volume de phytocides au réservoir de bouillie.

Le véhicule doit être accompagné d'un autre véhicule avec câble approprié capable d'intervenir en cas d'urgence. Un moyen de communication radio entre les opérateurs, le contremaître et le représentant d'Hydro-Québec, le tout sujet à l'approbation de celui-ci, doit être fourni. De plus, pour les sites présentant des niveaux de difficulté élevés, le prestataire de service doit prévoir l'utilisation de longs boyaux pouvant atteindre soixante (60) mètres sur le dévidoir et soixante (60) mètres additionnels en cas de besoin.

### **Remarque**

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

### **Compléments**

A,B,C,E,F,G, J

### **Phytocides**

G2, T7

(2011-04-18)

## Mode d'intervention

### **C216 – COUPE SÉLECTIVE ET PULVÉRISATION DANS LES CHEMINS D'ACCÈS ET DE CONTOURNEMENT**

#### Description

Ce mode d'intervention est complémentaire à la coupe sélective et pulvérisation (C213). Il est prescrit là où la hauteur et la densité de la végétation ligneuse sont telles qu'il est difficile sinon impossible de circuler dans les chemins d'accès ou de contournement. D'une manière générale, on utilise ce mode où il est recommandé d'utiliser des phytocides et lorsque la hauteur des feuillus et/ou la présence de résineux le justifie.

Nature des travaux	
Code Exigence	Descriptif Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes doivent être traités.
S05	La hauteur maximale des souches ne doit pas excéder 5 cm au-dessus du niveau moyen du sol avoisinant.
PUL	Appliquer le produit conformément aux directives inscrites sur l'étiquette après que les travaux de coupe aient été réalisés.
FUT-C	Les fûts penchant au-dessus du chemin d'accès ou de contournement doivent être coupés et empilés en bordure du chemin.

#### Équipements

Pour la coupe: Débroussailleuse portative, scie à chaîne (tiges de 10 cm et +), etc.

Pour la pulvérisation: Chaque système de pulvérisation doit comprendre: une pompe de remplissage munie d'un système antiretour, un jet dirigé avec contrôle du débit, une pression à la buse ne dépassant pas 1725 kPa (250 PSI), une jauge graduée pour mesurer précisément le volume de liquide dans le réservoir de bouillie, un contenant gradué en litres pour l'addition exacte du volume de phytocides au réservoir de bouillie.

Le véhicule doit être accompagné d'un autre véhicule avec câble approprié capable d'intervenir en cas d'urgence. Un moyen de communication radio entre les opérateurs, le contremaître et le représentant d'Hydro-Québec le tout sujet à l'approbation de celui-ci doit être fourni. De plus, pour les sites présentant des niveaux de difficulté élevés, le prestataire de service doit prévoir l'utilisation de longs boyaux pouvant atteindre soixante (60) mètres sur le dévidoir et soixante (60) mètres additionnels en cas

de besoin. Le véhicule doit posséder un arceau de sécurité limitant le renversement complet et doit être muni de grilles antidérapantes.

### **Remarque**

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

### **Compléments**

A,B,C,E,F,G,I, J

### **Phytocides**

G2, T7

(2011-04-18)

## Mode d'intervention

### P302 – APPLICATION BASALE

#### Description

Ce mode d'intervention implique la pulvérisation d'une solution peu diluée de phytocide à la base de tiges ciblées. Cette pulvérisation manuelle vise la section située du collet des racines jusqu'à une hauteur d'environ 30 à 50 cm du sol. Le traitement est effectué avec un pulvérisateur dorsal de faible volume manoeuvré par un travailleur spécialisé. Cette intervention a pour but de limiter la production de rejets de souche ou de drageons par les espèces feuillues.

Nature des travaux	
Code Exigence	Descriptif Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes, ciblés au programme des travaux doivent être traités.
PUL	Appliquer le produit conformément aux directives inscrites sur l'étiquette.

#### Équipements

L'équipement de pulvérisation doit être de type portatif et doit être équipé d'un dispositif limitant tout écoulement pendant les déplacements.

#### Remarque

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### Phytocides

T2, T3

(2011-04-18)

## Mode d'intervention

### **P303 - PULVÉRISATION SUR LE FEUILLAGE ET LES TIGES - FAIBLE DÉBIT**

#### Description

Ce mode d'intervention consiste à appliquer une solution diluée de phytocide sélectif sur le feuillage et les tiges des végétaux à maîtriser. La pulvérisation est effectuée avec des applicateurs à faible débit munis de réservoir à faible volume (appareils portatifs ou tractables). Les équipements sont opérés par des travailleurs spécialisés. Ce mode d'intervention vise à limiter, la production de rejets ou de drageons par les espèces feuillues. Il est sélectif par le type de phytocide utilisé de même que par l'application ciblée du produit à l'aide du pulvérisateur. L'intervention est réalisée lors de la pleine feuillaison et avant l'aoûtement. Cette période d'application peut s'échelonner de la fin mai à la fin août selon le lieu des travaux.

Nature des travaux	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes, ciblés au programme des travaux doivent être traités.
PUL	Appliquer le produit conformément aux directives inscrites sur l'étiquette.

#### Équipements

L'équipement de pulvérisation doit être de type portatif et doit être équipé d'un dispositif limitant tout écoulement pendant les déplacements.

#### Remarque

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### Phytocides

G2, T7

(2011-04-18)

## Mode d'intervention

### **P306 - PULVÉRISATION À FAIBLE DÉBIT DANS LES CHEMINS D'ACCÈS ET DE CONTOURNEMENT**

#### Description

Ce mode d'intervention est complémentaire à la pulvérisation sur le feuillage et les tiges - faible débit (P303). Il est prescrit là où la hauteur et la densité de la végétation ligneuse sont telles qu'il est difficile sinon impossible de circuler dans les chemins d'accès ou de contournement. D'une manière générale, on utilise ce mode où il est recommandé d'utiliser des phytocides et pour contrer la production de rejets de souches et/ou de drageons.

Nature des travaux	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes doivent être traités.
PUL	Appliquer le produit conformément aux directives inscrites sur l'étiquette.
FUT-C	Les fûts penchant au-dessus du chemin d'accès ou de contournement doivent être coupés et empilés en bordure du chemin.

#### Équipements

L'équipement de pulvérisation doit être de type portatif et doit être équipé d'un dispositif limitant tout écoulement pendant les déplacements.

Débroussailleuse, scie à chaîne (tiges de 10 cm et +), etc.

#### Remarque

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### Phytocides

G2, T7

(2011-04-18)

## Mode d'intervention

### **P313 - PULVÉRISATION SUR LE FEUILLAGE ET LES TIGES - GRAND DÉBIT**

#### Description

La pulvérisation consiste à appliquer une solution diluée de phytocide sélectif sur le feuillage et les tiges des végétaux à maîtriser. La pulvérisation est effectuée à l'aide de lances ou de rampes de pulvérisation, d'une pompe et d'un réservoir de fort volume chargés sur des porteurs. Les équipements sont opérés par des travailleurs spécialisés. Ce mode d'intervention vise à limiter la production de rejets ou de drageons par les espèces feuillues. Il est sélectif par le type de phytocide utilisé de même que par l'application ciblée du produit à l'aide des lances ou des pulvérisateurs. L'intervention est réalisée lors de la pleine feuillaison et avant l'aoûtement. Cette période d'application s'échelonne de la fin mai à la fin août selon le lieu des travaux.

Nature des travaux	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes, ciblés au programme des travaux doivent être traités.
PUL	Appliquer le produit conformément aux directives inscrites sur l'étiquette.

#### Équipements

Chaque système de pulvérisation doit comprendre: une pompe de remplissage munie d'un système antiretour, un jet dirigé avec contrôle du débit, une pression à la buse ne dépassant pas 1725 kPa (250 PSI), une jauge graduée pour mesurer précisément le volume de liquide dans le réservoir de bouillie, un contenant gradué en litres pour l'addition exacte du volume de phytocides au réservoir de bouillie.

Le véhicule doit être accompagné d'un autre véhicule avec câble approprié capable d'intervenir en cas d'urgence. Un moyen de communication radio entre les opérateurs, le contremaître et le représentant d'Hydro-Québec, le tout sujet à l'approbation de celui-ci, doit être fourni. De plus, pour les sites présentant des niveaux de difficulté élevés, le prestataire de service doit prévoir l'utilisation de longs boyaux pouvant atteindre soixante (60) mètres sur le dévidoir et soixante (60) mètres additionnels en cas de besoin.

#### Remarque

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### Phytocides

G2, T7

(2011-04-18)

## Mode d'intervention

### P316 – PULVÉRISATION À GRAND DÉBIT DANS LES CHEMINS D'ACCÈS ET DE CONTOURNEMENT

#### Description

Ce mode d'intervention est complémentaire à la pulvérisation sur le feuillage et les tiges - grand débit (P313). Il est prescrit là où la hauteur et la densité de la végétation ligneuse sont telles qu'il est difficile sinon impossible de circuler dans les chemins d'accès ou de contournement. D'une manière générale, on utilise ce mode où il est recommandé d'utiliser des phytocides et pour contrer la production de rejets de souches et/ou de drageons.

Nature des travaux	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
TOUS	Tous les arbres, arbrisseaux ou arbustes doivent être traités.
PUL	Appliquer le produit conformément aux directives inscrites sur l'étiquette.
FUT-C	Les fûts penchant au-dessus du chemin d'accès ou de contournement doivent être coupés et empilés en bordure du chemin.

#### Équipements

Chaque système de pulvérisation doit comprendre: une pompe de remplissage munie d'un système antiretour, un jet dirigé avec contrôle du débit, une pression à la buse ne dépassant pas 1725 kPa (250 PSI), une jauge graduée pour mesurer précisément le volume de liquide dans le réservoir de bouillie, un contenant gradué en litres pour l'addition exacte du volume de phytocides au réservoir de bouillie.

Le véhicule doit être accompagné d'un autre véhicule avec câble approprié capable d'intervenir en cas d'urgence. Un moyen de communication radio entre les opérateurs, le contremaître et le représentant d'Hydro-Québec le tout sujet à l'approbation de celui-ci doit être fourni. De plus, pour les sites présentant des niveaux de difficulté élevés, le prestataire de service doit prévoir l'utilisation de longs boyaux pouvant atteindre soixante (60) mètres sur le dévidoir et soixante (60) mètres additionnels en cas de besoin. Le véhicule doit posséder un arceau de sécurité limitant le renversement complet et doit être muni de grilles antidérapantes.

#### Remarque

Les équipements et les méthodes de travail sont sujets à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec avant le début des travaux.

#### Phytocides

G2, T7

(2011-04-18)

### 3) DESCRIPTION DES COMPLÉMENTS


Cette section présente la description des différents compléments pouvant accompagner les modes d'intervention.

Texte présentant les modes d'intervention avec lequel ce complément peut être utilisé

Description des critères à rencontrer

Code attribué à chaque exigence pour le suivi des travaux par HQ

Date de mise à jour du complément


  
**Complément**  
**A – MISE EN TAS ET BRÛLAGE DES DÉBRIS**

Ce complément peut s'appliquer uniquement aux modes d'intervention de type mécanique (à l'exception des modes de coupe motorisée), de type combiné et de type aménagement.

Nature du complément	
Code Exigence	Descriptif Exigence
BRU	Tous les débris de coupe de même que tous les arbustes et arbrisseaux doivent être mis en tas et brûlés tel que spécifié au programme des travaux.
EBR	Les tiges dont le diamètre au fin bout est égal ou supérieur à 10 cm doivent être ébranchées, tronçonnées en longueurs et disposées selon les spécifications du représentant d'HQ.

(2010-12-31)

## Complément

### A – MISE EN TAS ET BRÛLAGE DES DÉBRIS

Ce complément peut s'appliquer uniquement aux modes d'intervention de type mécanique (à l'exception des modes de coupe motorisée), de type combiné et de type aménagement.

Nature du complément	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
BRU	Tous les débris de coupe de même que tous les arbustes et arbrisseaux doivent être mis en tas et brûlés tels que spécifiés au programme des travaux.
EBR	Les tiges dont le diamètre au fin bout est égal ou supérieur à 10 cm doivent être ébranchées, tronçonnées en longueurs et disposées selon les spécifications du représentant d'HQ.

(2011-04-18)

## Complément

### B – DÉCHIQUETAGE ÉPARS DES DÉBRIS

Ce complément peut s'appliquer uniquement aux modes d'intervention de type mécanique, de type combiné et de type aménagement.

Nature du complément	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
COP	Tous les débris de coupe de même que tous les arbustes et arbrisseaux doivent être déchiquetés en copeaux de moins de cinq (5) cm et épandus uniformément dans l'emprise. Si nécessaire, une dimension différente peut être spécifiée au programme des travaux.
DEB	Tous les chemins, sentiers, accès existants, cours d'eau ou plan d'eau, fossés et clôtures dans l'emprise demeurent exempts de tout débris.
EBR	Les tiges dont le diamètre au fin bout est égal ou supérieur à 10 cm doivent être ébranchées, tronçonnées en longueurs et disposées selon les spécifications du représentant d'HQ.

(2011-04-18)

## Complément

### C – DÉBRIS ÉPARS

Ce complément peut s'appliquer uniquement aux modes d'intervention de type mécanique (à l'exception des modes de coupe motorisée) et de type combiné.

Nature du complément	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
EPA	Tous les débris de coupe doivent être laissés épars sur le sol.
DEB	Les chemins, sentiers, accès existants, cours d'eau ou plan d'eau, fossés, clôtures, terrains agricoles ou aménagés, doivent demeurer exempts de tout débris.
SUP	Un rayon minimal de 3 m autour des bases des supports et des haubans doit être dégagé de tous débris si cela est spécifié au programme des travaux.
EBR	Les tiges dont le diamètre au fin bout est égal ou supérieur à 10 cm doivent être ébranchées, tronçonnées en longueurs et disposées selon les spécifications du représentant d'HQ.

(2011-04-18)

## Complément

### E – RÉCUPÉRATION DES DÉBRIS

Ce complément peut s'appliquer uniquement aux modes d'intervention de type mécanique (à l'exception des modes de coupe motorisée), de type combiné et de type aménagement.

Nature du complément	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
REC	Tous les débris de coupe doivent être récupérés et disposés dans un site autorisé tel que spécifié au programme des travaux.
EBR	Les tiges dont le diamètre au fin bout est égal ou supérieur à 10 cm doivent être ébranchées, tronçonnées en longueurs et disposées selon les spécifications du représentant d'HQ.

(2011-04-18)

## Complément

### F – MISE EN TAS DES DÉBRIS

Ce complément peut s'appliquer uniquement aux modes d'intervention de type mécanique (à l'exception des modes de coupe motorisée), de type combiné et de type aménagement.

Nature du complément	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
TAS	Tous les débris de coupe doivent être mis en tas tel que spécifié au programme des travaux.
EBR	Les tiges dont le diamètre au fin bout est égal ou supérieur à 10 cm doivent être ébranchées, tronçonnées en longueurs et disposées selon les spécifications du représentant d'HQ.

(2011-04-18)

## Complément

### G – DÉCHIQUETAGE ET RÉCUPÉRATION DES COPEAUX

Ce complément peut s'appliquer uniquement aux modes d'intervention de type mécanique (à l'exception des modes de coupe motorisée), de type combiné et de type aménagement.

Nature du complément	
Code Exigence	Descriptif Exigence
REC	Tous les débris doivent être déchiquetés, récupérés et disposés dans un site autorisé tel que spécifié au programme des travaux.
DEB	Les chemins, sentiers, accès existants, cours d'eau ou plan d'eau, fossés, clôtures, terrains agricoles ou aménagés, doivent demeurer exempts de tout débris.
EBR	Les tiges dont le diamètre au fin bout est égal ou supérieur à 10 cm doivent être ébranchées, tronçonnées en longueurs et disposées selon les spécifications du représentant d'HQ.

(2011-04-18)

## Complément

### H – DÉCHIQUETAGE ÉPARS DES DÉBRIS - MOTORISÉ

Ce complément peut s'appliquer que pour les modes d'intervention motorisés de type mécanique.

Nature du complément	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
C50	Tous les débris de coupe de même que tous les arbustes et arbrisseaux doivent être déchiquetés en copeaux de moins de cinquante (50) cm et épandus uniformément dans l'emprise.
DEB	Les chemins, sentiers, accès existants, cours d'eau ou plan d'eau, fossés, clôtures, terrains agricoles ou aménagés, doivent demeurer exempts de tout débris.

(2011-04-18)

## Complément

### I – MISE EN TAS DES DÉBRIS – CHEMINS D’ACCÈS

Ce complément peut s’appliquer uniquement aux modes d’intervention de type mécanique (à l’exception des modes de coupe motorisée) et de type combiné relatifs au dégagement des chemins d’accès ou de contournement.

Nature du complément	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
TAS	Tous les débris de coupe doivent être mis en tas tel que spécifié au programme des travaux.
DEB	Les chemins, sentiers, accès existants, cours d'eau ou plan d'eau, fossés, clôtures, terrains agricoles ou aménagés, doivent demeurer exempts de tout débris.
EBR	Les tiges dont le diamètre au fin bout est égal ou supérieur à 10 cm doivent être ébranchées, tronçonnées en longueurs et disposées selon les spécifications du représentant d'HQ.

(2011-04-18)

## Complément

### J – TRONÇONNAGE ET DÉBRIS ÉPARS

Ce complément peut s'appliquer uniquement aux modes d'intervention de type mécanique (à l'exception des modes de coupe motorisée) et de type combiné.

Nature du complément	
Code_Exigence	Descriptif_Exigence
EPA	Tous les débris de coupe doivent être laissés éparés sur le sol.
TRO	Les débris de coupe de plus de 4 mètres doivent être tronçonnés en section de 2 mètres et moins.
DEB	Les chemins, sentiers, accès existants, cours d'eau ou plan d'eau, fossés, clôtures, terrains agricoles ou aménagés, doivent demeurer exempts de tout débris.
SUP	Un rayon minimal de 3 m autour des bases des supports et des haubans doit être dégagé de tous débris si cela est spécifié au programme des travaux.
EBR	Les tiges dont le diamètre au fin bout est égal ou supérieur à 10 cm doivent être ébranchées, tronçonnées en longueurs et disposées selon les spécifications du représentant d'HQ.

(2011-04-18)


#### 4) DESCRIPTION DES PHYTOCIDES

Cette section présente la description des différents produits utilisés pour les modes avec phytocides.

Texte présentant les modes d'intervention avec lequel ce phytocide peut être utilisé, une description du produit ainsi que son mode d'emploi prescrit

Points auxquels le prestataire de services doit faire attention

Date de mise à jour du phytocide

 **Phytocide**

**G2 – GLYPHOSATE 2% DANS L'EAU**

Ce produit peut s'appliquer uniquement aux modes d'intervention de type combiné et de type phytocide comprenant un volet pulvérisation à faible ou grand débit sur le feuillage et les tiges.

Le phytocide est le glyphosate sous forme de sel isopropylaminique à une concentration de 356 grammes par litre. Il est connu entre autre sous les noms de commerce "Roundup herbicide liquide" et "Vantage solution herbicide" qui sont respectivement homologués selon la loi des produits antiparasitaires sous le numéros 13644C et 26172C.

La solution doit être composée de un (1) litre de glyphosate par quarante-neuf (49) litres d'eau soit une concentration de 2%. L'eau utilisée doit être propre et ne montrer aucune trace visuelle de matière en suspension. Ajouter le colorant selon la prescription du manufacturier.

Attention particulière:

Lors de la pulvérisation, éviter la formation de brume ou brouillard qui pourrait dériver hors de la zone d'intervention.

Lors de l'exécution des travaux, le prestataire de service doit s'assurer que toute la machinerie qui effectue la pulvérisation soit toujours à la vue du représentant d'Hydro-Québec.

Les travailleurs doivent prendre connaissance des restrictions et des mises en garde de l'étiquette des produits avant de les utiliser.

Les produits doivent être entreposés conformément aux exigences et aux prescriptions du Code de gestion des pesticides.

(2010-12-31)

## Phytocide

### **G2 – GLYPHOSATE 2% DANS L'EAU**

Ce produit peut s'appliquer uniquement aux modes d'intervention de type combiné et de type phytocide comprenant un volet pulvérisation à faible ou grand débit sur le feuillage et les tiges.

Le phytocide est le glyphosate sous forme de sel isopropylaminique à une concentration de 356 grammes par litre. Il est connu entre autres sous les noms de commerce "Roundup herbicide liquide" et "Vantage solution herbicide" qui sont respectivement homologués selon la loi des produits antiparasitaires sous les numéros 13644C et 26172C.

La solution doit être composée de un (1) litre de glyphosate par quarante-neuf (49) litres d'eau soit une concentration de 2%. L'eau utilisée doit être propre et ne montrer aucune trace visuelle de matière en suspension. Ajouter le colorant selon la prescription du manufacturier.

#### Attention particulière:

Lors de la pulvérisation, éviter la formation de bruine ou brouillard qui pourrait dériver hors de la zone d'intervention.

Lors de l'exécution des travaux, le prestataire de service doit s'assurer que toute la machinerie qui effectue la pulvérisation soit toujours à la vue du représentant d'Hydro-Québec.

Les travailleurs doivent prendre connaissance des restrictions et des mises en garde de l'étiquette des produits avant de les utiliser.

Les produits doivent être entreposés conformément aux exigences et aux prescriptions du Code de gestion des pesticides.

(2011-04-18)

## Phytocide

### G5 – GLYPHOSATE 50% DANS L'EAU

Ce produit peut s'appliquer uniquement aux modes d'intervention de type combiné comprenant un volet pulvérisation directe sur les souches.

Le phytocide est le glyphosate sous forme de sel isopropylaminique à une concentration de 356 grammes par litre. Il est connu entre autres sous les noms de commerce "Roundup herbicide liquide" et "Vantage solution herbicide" qui sont respectivement homologués selon la loi des produits antiparasitaires sous les numéros 13644C et 26172C.

La solution doit être composée d'un mélange égal de glyphosate et d'eau (1:1). L'eau utilisée doit être propre et ne montrer aucune trace visuelle de matière en suspension. Ajouter le colorant selon la prescription du manufacturier.

#### Attention particulière:

Lors de la pulvérisation, éviter la formation de bruine ou brouillard qui pourrait dériver hors de la zone d'intervention.

Les travailleurs doivent prendre connaissance des restrictions et des mises en garde de l'étiquette des produits avant de les utiliser.

Les produits doivent être entreposés conformément aux exigences et aux prescriptions du Code de gestion des pesticides.

(2011-04-18)

## Phytocide

### T2 – TRICLOPYR 20% DANS L'HUILE MINÉRALE

Ce produit peut s'appliquer uniquement aux modes d'intervention de type combiné comprenant un volet pulvérisation directe sur les souches ainsi que pour le mode d'intervention de type phytocide, nommé application basale.

Le phytocide est le Triclopyr sous forme d'ester butoxyéthylique. Le produit est connu sous le nom de commerce Garlon Ultra (n° d'homologation 28434).

La solution doit être composée d'un mélange de 20 litres de phytocide par 80 litres d'huile minérale. L'huile minérale utilisée doit être conforme aux spécifications de l'étiquette du phytocide. Ajouter le colorant selon la prescription du manufacturier.

#### Attention particulière:

Lors de l'application de phytocide, éviter la formation de bruine ou brouillard qui pourrait dériver hors de la zone d'intervention.

Les travailleurs doivent prendre connaissance des restrictions et des mises en garde de l'étiquette des produits avant de les utiliser.

Les produits doivent être entreposés conformément aux exigences et aux prescriptions du Code de gestion des pesticides.

(2011-04-18)

## Phytocide

### **T3 – TRICLOPYR 30% DANS L’HUILE MINÉRALE**

Ce produit peut s’appliquer uniquement aux modes d’intervention de type combiné comprenant un volet pulvérisation directe sur les souches ainsi que pour le mode d’intervention de type phytocide, nommé application basale.

Le phytocide est le Triclopyr sous forme d’ester butoxyéthylique. Le produit est connu sous le nom de commerce Garlon Ultra (n° d’homologation 28434).

La solution doit être composée d’un mélange de 30 litres de phytocide par 70 litres d’huile minérale. L’huile minérale utilisée doit être conforme aux spécifications de l’étiquette du phytocide. Ajouter le colorant selon la prescription du manufacturier.

#### Attention particulière:

Lors de l’application de phytocide, éviter la formation de bruine ou brouillard qui pourrait dériver hors de la zone d’intervention.

Les travailleurs doivent prendre connaissance des restrictions et des mises en garde de l’étiquette des produits avant de les utiliser.

Les produits doivent être entreposés conformément aux exigences et aux prescriptions du Code de gestion des pesticides.

(2011-04-18)

## Phytocide

### T7 – TRICLOPYR 0,7% DANS L'EAU

Ce produit peut s'appliquer uniquement aux modes d'intervention de type combiné et de type phytocide comprenant un volet pulvérisation à faible ou grand débit sur le feuillage et les tiges.

Le phytocide est le Triclopyr sous forme d'ester butoxyéthylique. Le produit est connu sous le nom de commerce Garlon Ultra (n° d'homologation 28434).

La solution doit contenir 7 litres de phytocide par 993 litres d'eau. De plus, lors de la préparation du mélange, les applicateurs doivent éviter la formation de mousse dans le réservoir.

Aucune pulvérisation ne sera effectuée sur des arbres dont la hauteur est supérieure à 2,5 mètres.

#### Attention particulière:

Lors de la pulvérisation, éviter la formation de bruine ou brouillard qui pourrait dériver hors de la zone d'intervention.

Les travailleurs doivent prendre connaissance des restrictions et des mises en garde de l'étiquette du produit avant de l'utiliser et porter les équipements de protection individuelle (EPI) prescrits sur cette étiquette.

Les produits doivent être entreposés conformément aux exigences et aux prescriptions du Code de gestion des pesticides.

(2011-04-18)

## **X13 – TRICLOPYR 13% DANS L’HUILE MINÉRALE**

Ce produit peut s’appliquer uniquement aux modes d’intervention de type combiné comprenant un volet pulvérisation directe sur les souches ainsi que pour le mode d’intervention de type phytocide, nommé application basale.

Le phytocide est le Triclopyr sous forme d’ester butoxyéthylique. Le produit est connu sous le nom de commerce Garlon™ XRT (n° d’homologation 28945).

La solution doit être composée d’un mélange de 13 litres de phytocide par 87 litres d’huile minérale. L’huile minérale utilisée doit être conforme aux spécifications de l’étiquette du phytocide. Ajouter le colorant selon la prescription du manufacturier.

### Attention particulière:

Lors de l’application de phytocide, éviter la formation de brume ou brouillard qui pourrait dériver hors de la zone d’intervention.

Les travailleurs doivent prendre connaissance des restrictions et des mises en garde de l’étiquette des produits avant de les utiliser. Par exemple, au cours de la pulvérisation de la solution diluée et de l’entretien et des réparations de l’équipement, porter une protection oculaire telle que lunettes monobloc, écran facial ou lunettes de sécurité, une combinaison propre par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, une protection imperméable pour la tête, des gants résistants aux produits chimiques (en nitrile ou en néoprène) et des chaussures de protection contre les produits chimiques telles des bottes de caoutchouc.

Les produits doivent être entreposés conformément aux exigences et aux prescriptions du Code de gestion des pesticides.

(2011-04-18)

## **Phytocide**

## **X19 – TRICLOPYR 19% DANS L’HUILE MINÉRALE**

Ce produit peut s’appliquer uniquement aux modes d’intervention de type combiné comprenant un volet pulvérisation directe sur les souches ainsi que pour le mode d’intervention de type phytocide, nommé application basale.

Le phytocide est le Triclopyr sous forme d’ester butoxyéthylique. Le produit est connu sous le nom de commerce Garlon™ XRT (n° d’homologation 28945).

La solution doit être composée d’un mélange de 19 litres de phytocide par 81 litres d’huile minérale. L’huile minérale utilisée doit être conforme aux spécifications de l’étiquette du phytocide. Ajouter le colorant selon la prescription du manufacturier.

### **Attention particulière:**

Lors de l’application de phytocide, éviter la formation de brume ou brouillard qui pourrait dériver hors de la zone d’intervention.

Les travailleurs doivent prendre connaissance des restrictions et des mises en garde de l’étiquette des produits avant de les utiliser. Par exemple, au cours de la pulvérisation de la solution diluée et de l’entretien et des réparations de l’équipement, porter une protection oculaire telle que lunettes monobloc, écran facial ou lunettes de sécurité, une combinaison propre par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, une protection imperméable pour la tête, des gants résistants aux produits chimiques (en nitrile ou en néoprène) et des chaussures de protection contre les produits chimiques telles des bottes de caoutchouc.

Les produits doivent être entreposés conformément aux exigences et aux prescriptions du Code de gestion des pesticides.

(2011-04-18)

## **Phytocide**

## **X44 – TRICLOPYR 0,44% DANS L'EAU**

Ce produit peut s'appliquer uniquement aux modes d'intervention de type combiné et de type phytocide comprenant un volet pulvérisation à faible ou grand débit sur le feuillage et les tiges.

Le phytocide est le Triclopyr sous forme d'ester butoxyéthylique. Le produit est connu sous le nom de commerce Garlon™ XRT (n° d'homologation 28945).

La solution doit contenir 4,4 litres de phytocide par 995.6 litres d'eau. De plus, lors de la préparation du mélange, les applicateurs doivent éviter la formation de mousse dans le réservoir.

Aucune pulvérisation ne sera effectuée sur des arbres dont la hauteur est supérieure à 2,5 mètres.

### **Attention particulière:**

Lors de la pulvérisation, éviter la formation de bruine ou brouillard qui pourrait dériver hors de la zone d'intervention.

Les travailleurs doivent prendre connaissance des restrictions et des mises en garde de l'étiquette du produit avant de l'utiliser et porter les équipements de protection individuelle (EPI) prescrits sur cette étiquette. Les travailleurs doivent prendre connaissance des restrictions et des mises en garde de l'étiquette des produits avant de les utiliser. Par exemple, au cours de la pulvérisation de la solution diluée et de l'entretien et des réparations de l'équipement, porter une protection oculaire telle que lunettes monobloc, écran facial ou lunettes de sécurité, une combinaison propre par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, une protection imperméable pour la tête, des gants résistants aux produits chimiques (en nitrile ou en néoprène) et des chaussures de protection contre les produits chimiques telles des bottes de caoutchouc.

Les produits doivent être entreposés conformément aux exigences et aux prescriptions du Code de gestion des pesticides.

(2011-04-18)